

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit le lundi 22 janvier 2018 à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

étant réuni au lieu extraordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Dominique RICHARD BRICE, Maire

Etaient présents : Dominique RICHARD BRICE, Jean-Marie HUGUENIN, François ROHMER, Pierre THOMAS, Loïc WEBER, Guy GEAUGEY, Nadine MORO BERNARDIN, Georgette JOB, Ludivine PERRIN DEROCHE, Mickaël CLER

Procuration(s) : Marie Alice CHERRIER WOLLE à Jean-Marie HUGUENIN, Sophie HILLERA à Loïc WEBER

Etait(ent) absent(s) excusé(s) : Marie Alice CHERRIER WOLLE, Sophie HILLERA, Corinne LALOGÉ DARET, Nicolas BREGIGEON

Un scrutin a eu lieu, Mme Nadine MORO BERNARDIN a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

## **2018/ 1 : DECISION MODIFICATIVE N°5 AU BUDGET COMMUNAL (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2017/109 DU 19 DECEMBRE 2017)**

*Vu la délibération n° 2017/109 en date du 19 décembre 2017 relative à la décision modificative n°5 au Budget Communal,*

Monsieur François ROHMER, adjoint au Maire, précise que lors de la délibération n°2017/109 du 19 décembre 2017, les membres du Conseil Municipal avaient approuvé cette décision modificative n°5 au Budget Communal.

Monsieur François ROHMER, adjoint au Maire, rappelle les faits :

L'opération concernant la remise à neuf du Pont du Danonce est achevée.

Il convient donc, compte tenu de l'accord passé avec la Commune de Serqueux matérialisé par la convention signée le 14 juin 2017, de déterminer définitivement les montants à recouvrer.

Il convient également de mettre en adéquation les écritures comptables budgétaires avec le réalisé.

Suite à une erreur matérielle, il est nécessaire d'annuler et remplacer la délibération n°2017/109 du 19 décembre 2017.

Les modifications sont les suivantes :

- Le montant de 11 847.28 € dans la colonne « dépenses - augmentation de crédits » à la ligne D-023 « virement à la section d'investissement » est supprimée et est déplacé dans la colonne « recettes - diminution de crédits » à la ligne R-1641 « emprunt en euros » ;
- Le montant de 11 847.28 € dans la colonne « dépenses - augmentation de crédits » à la ligne D-6226 « honoraires » est supprimé ;

- Le montant de 40 409.28 € est remplacé par le montant de 42 169.69 € dans la colonne « dépenses - augmentation de crédits » à la ligne D-458101-1603 « pont du Danonce ».

Monsieur François ROHMER, adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir annuler la délibération n°2017/109 et d'approuver cette nouvelle décision modificative n°5 au Budget Communal.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

#### QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est parvenue avant la séance du Conseil Municipal.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 19 heures 39.

 *Brice -*  
Madame Dominique RICHARD BRICE